

REGLEMENT INTERIEUR

MAISON DES JEUNES ONDRES

Le Service Jeunesse offre la possibilité aux collégiens et lycéens d'accéder à :

Un Espace Loisirs Jeunes qui propose :

- des ateliers : activités régulières sur une période définie,
- des activités ponctuelles,
- des séjours,
- un accueil informel....

Un Point Cyb qui propose :

- des ateliers
- l'accès Internet

I - COTISATION

Article 1 : Conditions de cotisation

La cotisation est ouverte aux jeunes collégiens et lycéens qui fréquentent l'espace jeunesse d'Ondres.

Article 2 : Modalités de cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du Conseil Municipal

L'inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

Article 3 : Carte d'adhésion

L'inscription est nominative, incessible et annuelle.

Chaque jeune devra être à jour de sa cotisation pour bénéficier de la carte jeune « Atout'Ondres » et de bénéficier de l'ensemble des activités proposées par le Service Jeunesse.

Article 4 : Durée de la cotisation

L'inscription et la cotisation son valables un an, du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

II - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS

Article 5 : Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés est soumise aux conditions décrites ci-dessous :

- avoir réglé sa cotisation au Service Jeunesse
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur.

Les séjours sont ouverts aux jeunes en fonction des tranches d'âge.

Article 6 : Modalités de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier.

Pour tout départ avant la fin de l'heure de l'activité, le responsable légal devra remplir et signer un formulaire d'autorisation.

Article 7 : Participation financière

Les jeunes auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés dont le montant est voté par le Conseil Municipal.

Tout mode de paiement est accepté sauf la carte bancaire.

- Les séjours :

Le paiement des séjours peut être effectué en plusieurs fois

Les séjours doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour.

- Les activités et les ateliers :

Le paiement des activités et des ateliers est effectué au moment de l'inscription. Aucun paiement fractionné ne sera accepté.

Article 8 : Santé

Les parents sont priés de signaler à la Direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

III LOCAUX ET SECURITE

Article 9 : Matériel mis à disposition et dégradation

Les jeunes devront respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition pour les différentes animations.

Article 10 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Article 11: Responsabilités des jeunes

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif d'exclusion.

IV POINT CYB

Article 15 : Utilisation du poste informatique

Le point cyb est limité à 2 personnes par poste maximum.

Article 16 : Interdictions

Il est interdit :

- de consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,
- de participer à des sites de salons de discussion,
- de télécharger tout document
- d'introduire des virus informatique
- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- fumer,
- boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction,
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants....

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés

Article 17 : Manifestations et évènements

Certaines plages horaires sont exclusivement réservées, aux ateliers thématiques, manifestations

Par conséquent, le Point Cyb est fermé aux autres utilisateurs pendant ces activités.

Article 18 : Responsabilités des utilisateurs

Tout utilisateur doit respecter ce règlement.

Le Responsable du Point Cyb se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ledit règlement.

Article 19 : Modifications du présent Règlement

Le présent Règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux du Service Municipal Jeunesse.

Ce règlement doit être signé par le responsable légal et l'adhérent avant toute adhésion.

Toute modification au présent Règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.